

CM2026030

REÇU LE :

28 AVR. 2026

SOUS-PRÉFECTURE
DE CÉRET



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département des Pyrénées-Orientales
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
CM2026030
Séance du 23 avril 2026

Le vingt-trois avril deux mille vingt-six à vingt heures,

le Conseil Municipal de la Commune de PALAU-DEL-VIDRE (Pyrénées-Orientales), régulièrement convoqué le dix avril deux mille vingt-six, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno GALAN, Maire.

PRESENTS (22) : Bruno GALAN, Françoise DARCHE, Sébastien GARRIGUE, Nadine BONAFE, José BELTRI, Faustine DESCHAMPS, Marc SUNER, Belinda BEAUSAERT, Thierry BOUYSSOU, Florence BOUSCATEL, David THOMAS, Sophie FERTON, Guillaume CHAMPROY, Bruno ORMENO, Julie DAYDE, Laetitia SANSON, Julie BONINO, Vanessa LAMAS, Grégoire JONQUERES D'ORIOLA, Jean-Christophe DELMER, Gilles ALBERTY, Jacques ROCHER.

REPRESENTES (1) : Laure VUILLEMIN (procuration à Jean-Christophe DELMER).

ABSENTS (0) : /

NOMBRE DE CONSEILLERS :

| | | | |
|------------------|---------------|-------------|-------------------|
| EN EXERCICE : 23 | PRESENTS : 22 | QUORUM : 12 | PROCURATIONS : 01 |
| VOTANTS : 23 | POUR : 23 | CONTRE : 00 | ABSTENTIONS : 00 |

A été nommée Secrétaire de Séance : Guillaume CHAMPROY

OBJET : DETERMINATION DES TAUX DES TAXES COMMUNALES POUR L'ANNEE 2026

Où l'exposé de Monsieur le Maire, Président de séance et rapporteur,

Vu l'article 1636 B sexies du Code général des impôts ;

Vu l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales ;

CONSIDERANT la nécessité de préserver le pouvoir d'achat des administrés de la commune ;

CONSIDERANT en conséquence, la proposition de maintenir les taux en vigueur sans augmentation pour l'année 2026 pour les impôts directs locaux ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE A L'UNANIMITE DE SES MEMBRES PRESENTS ET REPRESENTES,

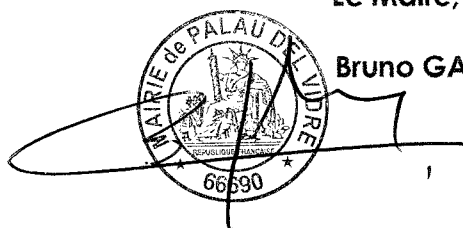
- **DE FIXER** les taux des taxes communales 2025 comme suit :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 37,40 %
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 52,16 %
 - Taxe d'Habitation (y compris logements vacants): 10,77 %
- **D'IMPUTER** la recette correspondante au Budget Principal 2025 de la commune ;
- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération et notamment de notifier cette décision au services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété aux service fiscalité directe locale de la direction régionale des finances publiques (DRFIP), accompagné d'une copie de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, pour extrait certifié conforme.

Fait à Palau-del-Vidre, le 23 avril 2026,

Le Maire,

Bruno GALAN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (par courrier ou sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours gracieux peut également être formé auprès de l'auteur de la décision dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (L'absence de réponse au recours gracieux à l'issue des deux mois vaut rejet implicite).

Acte rendu exécutoire
après télétransmission en Préfecture
et publication en ligne le :
Identifiant de télétransmission :

